

Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/79/T/2017 pour la réalisation des travaux de construction des Ecoles Techniques Professionnelles de KIVUZO et MIBAZI.

Date de publication : 21.../04.../2017

Date d'ouverture des offres: 29.../05.../2017

Objet de l'Appel d'Offres

1. La commune de Muhanga invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la réalisation des travaux de construction des Ecoles Techniques Professionnelles de KIVUZO et MIBAZI, **le marché est en deux lots :**
***lot 1 : construction de trois salles de classes, une salle pour les travaux pratiques, un bloc de Direction et un bloc latrines, à l'Ecole Techniques Professionnelles de KIVUZO ;**
*** lot 2 : construction de trois salles de classes, une salle pour travaux pratiques, un bloc de Direction et un bloc latrines, à l'Ecole Techniques Professionnelles de MIBAZI.**
2. La Commune a obtenu un financement de la part de l'Etat Burundais appuyant la politique de la décentralisation en maîtrise d'ouvrage communal à travers le Fonds National d'Investissement Communal "FONIC". La Commune de Muhanga à l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements au titre des marchés de construction des Ecoles Techniques Professionnelles de KIVUZO et MIBAZI signalés précédemment.
3. Chaque Soumissionnaire peut soumettre son offre à un ou plusieurs lots et ne peut être attributaire qu'à un lot.

Spécification du marché

4. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi.
5. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en deux lot(s).
6. L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de trois mois calendaires pour chaque lot.

Conditions de participations

7. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités techniques, juridiques et financières nécessaires à l'exécution du marché.
8. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 55 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

9. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

Au Bureau de la Commune Muhanga

Moyennant le paiement de cent mille (100 000fbu) francs burundais : 50 000fbu sur le compte N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) au nom de l'OBR et 50 000fbu au compte N°203-0096994-96 ouvert à BCB KAYANZA au nom de la commune de Muhanga

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

10. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :
-Monsieur/Madame l'Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics,
en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 14.

Visite du site

11. Une visite guidée des sites sera organisée le 05/05/2017 à partir de 10 heures. Le lieu de rencontre sera le chef lieu de la Commune Muhanga

Présentation de l'offre

12. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de **deux millions francs burundais (2 000 000 FBU)** pour chaque lot.

13. Les offres doivent être soumises à : La **Commune de Muhanga**
L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

Validité des offres

14. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des offres

15. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le 22/05/2017 à 10 heures**
Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

16. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent et d'un représentant de la DNCMP et d'un observateur du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus le 22/05/2017 à 10 heures 30. Le procès verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

Critères de qualification des soumissionnaires

17. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

16.1. Au niveau administratif :

1. Preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché;
2. Caution de soumission sous forme de garantie bancaire suivant le modèle du DAO;

3. Une attestation délivrée par une banque communale attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché ;
4. Statuts du soumissionnaire ;
5. Attestation de non redevabilité en original délivrée par le service des impôts (OBR);et en cours de validité;
6. Le Certificat d'immatriculation fiscale (NIF);
7. Registre de commerce(Copie);
8. Attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce, valide;
9. Une attestation de non redevabilité en original de l'INSS en cours de validité;
10. Adresse fixe et connue du soumissionnaire.

16.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception) Le plan de charge des marchés en cours ;

16.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité et un chiffre d'affaire annuel d'au moins de Deux cent millions (200 000 000FBU) au cours des deux dernières années.

Fait à ...*Nyabanga*..., le *19/04*/2017

SINDABIZERA Raymond

Administrateur Communal et

Personne Responsable des Marchés Publics

